

Philippe HAMON et Catherine LAURENT (dir.), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, 360 p.

Cet ouvrage reprend les actes du colloque qui a été organisé en février 2010 à Rennes par les Archives municipales de cette ville – qui sont engagées dans une vaste opération de mise en ligne et d’indexation des délibérations municipales – en collaboration avec le CERHIO, le CRHIA et le CRBC. L’objectif était, au cours de ces deux journées, comme le soulignent Catherine Laurent et Philippe Hamon dans l’introduction, d’étudier les municipalités en tant que lieux de pouvoir du Moyen Âge à 1789. L’ouvrage fait donc écho à celui dirigé par Guy Saupin précédemment présenté. Ce dernier y fait d’ailleurs également une solide mise au point historiographique sur l’étude du pouvoir municipal en France dans les vingt dernières années qui reprend certains aspects déjà traités dans l’autre volume. Les quatorze communications sont distribuées en quatre parties. La première s’intéresse aux fonctionnements des pouvoirs municipaux tant sur le plan interne que sur celui des relations avec les autorités extérieures – États provinciaux, gouverneurs, monarchie –, la seconde à leurs fonctions ou domaines d’intervention, la troisième à la participation des citoyens à l’exercice des pouvoirs, la quatrième aux crises. L’espace géographique concrètement pris en compte recouvre l’essentiel du royaume de France et de ses réalités urbaines avec Paris (deux contributions), Lyon (une), Dunkerque (une), les villes du Languedoc (une), de langue d’oïl (une) et bien sûr la Bretagne qui se taille la part du lion avec six contributions (dont trois sur Rennes).

Le bilan des apports du colloque pour ce qui concerne la Bretagne peut être fait de façon chronologique. Après avoir défini ce que l’on entend par la notion de police au XVI<sup>e</sup> siècle, Élisabeth C. Tingle montre que dans le cas de Nantes, étudié pour la période 1560-1589, la création de la municipalité, voulue par François II dès 1560 et concrétisée par Charles IX en 1564, expliquerait pourquoi la ville soit restée fidèle à la monarchie au cours des guerres de Religion et que le calme y ait globalement régné. Grâce aux pouvoirs de police qui leur ont été reconnus, les édiles (un maire et dix échevins) ont pu lutter efficacement, tant dans les années 1560 que dans les années 1580, prises pour références, contre les abus commis sur les marchés et dans les commerces grâce à la création d’un tribunal spécial – qui s’est arrogé les prérogatives détenues jusqu’alors par la prévôté –, venir en aide aux pauvres (création d’un bureau spécial à cet effet en 1568 chargé de coordonner les différentes initiatives en matière d’assistance), assurer la sécurité des habitants, éviter les affrontements religieux au prix, il est vrai, d’une politique de plus en plus sévère à l’égard des protestants. Tout cela aurait été accompli dans le respect des privilèges des habitants et dans un esprit de collaboration avec les instances locales – paroisses, corporations – dont les compétences ont été élargies, mais aussi avec les autorités royales, l’idée étant que les pouvoirs du roi et de la municipalité se sont renforcés mutuellement. Sans discuter ce constat sur le fond, on peut regretter dans cette communication une tendance à idéaliser les relations entre la ville et

la monarchie. On omet d'y signaler qu'en 1567, Charles IX a fait saisir brutalement les documents comptables de Nantes – il fait transférer dans le même temps à Paris les archives financières des États –, ce qui montre que la collaboration entre les élites et le pouvoir royal pouvait tourner parfois à la confrontation. Les années 1560-1580 sont aussi celles où la monarchie a instauré un contrôle plus étroit sur les finances urbaines, et l'on peut penser que la création d'une municipalité à Nantes s'explique aussi, en un temps où les levées de deniers d'octroi se multiplient, par le souci de faire de la cité un organisme susceptible de fournir des subsides de plus en plus importants.

Philippe Hamon et Gauthier Aubert nous donnent ensuite un aperçu sur le pouvoir municipal à Rennes à deux moments précis, au temps des guerres de la Ligue pour le premier, et lors de la révolte du Papier timbré pour le second. L'impression qui se dégage de ces deux communications est contrastée. Forte de son engagement royaliste dès 1589, la municipalité rennaise conserve une réelle autonomie dans les années suivantes qu'elle met à profit pour prendre en charge sa défense et pour nouer à l'occasion des relations directes avec le roi. Les événements renforcent l'unité de la communauté urbaine et le sentiment corporatif qui l'anime, au prix d'une éviction des catégories populaires des assemblées municipales. Malgré sa fidélité, Rennes est relativement peu récompensée par Henri IV en 1598 : si elle conserve définitivement le parlement et parvient à éviter la création d'un présidial à Dinan, elle ne peut empêcher que la Chambre des comptes et la recette générale repartent à Nantes, qui retrouve donc, malgré son engagement ligueur, les institutions qu'elle détenait en 1589.

En 1675, si l'hôtel de ville parvient à faire face, grâce à l'appui de la milice, à la première journée d'émeute du 18 avril et à donner l'impression aux autorités royales de pouvoir maîtriser la situation, il est très vite débordé par les événements qui provoquent une division de la cité entre haute et basse ville, une désagrégation du pouvoir municipal et finalement une répression sévère de la part du gouverneur de Chaulnes. Les notables que décrit ici Gauthier Aubert n'ont plus de réelle autonomie et sont ballotés entre le gouverneur sous la protection duquel ils ont essayé vainement de se placer et le parlement dont ils ont essayé de se distinguer. L'exil de ce dernier à Vannes, en affaiblissant le monde turbulent de la basoche, aurait mis fin à l'image de la « bonne ville parlementaire », qui s'était constituée dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, et accentué le contrôle de la monarchie sur le pouvoir municipal.

La marge de manœuvre des autorités municipales bretonnes semble avoir été également limitée pour contrôler « l'inondation conventuelle » du XVII<sup>e</sup> siècle décrite par Georges Provost. Devant donner théoriquement leur accord à toute nouvelle installation, elles ont été contraintes d'accepter la plupart des créations et leur rôle s'est réduit le plus souvent à fixer les modalités d'installation des couvents dans l'espace de la cité ou des faubourgs, c'est-à-dire pour reprendre une belle

image des documents du temps « à tendre les ficelles et les lignes ». Ce constat valable pour l'ensemble de la Bretagne se vérifie aussi dans le cas précisément décrit de Rennes où les édiles ont dû s'incliner face à la pression conjuguée de l'élite parlementaire dévote, de l'évêque et du pouvoir royal. Si les implantations ont accru le prestige religieux de la ville, elles ont nourri aussi, dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, un fort anti-monachisme au sein de la bourgeoisie.

Jouissant d'une autonomie limitée, les villes bretonnes ont pu faire entendre leur voix par les biais des États provinciaux. Comme le montre Philippe Jarnoux dans sa communication consacrée à cette question, quarante-deux villes bretonnes y envoyaient des députés – deux pour les cinq plus importantes, un pour les autres – à la fin de l'Ancien Régime. Venaient s'y rajouter des députés agrégés en nombre variable et qui avaient un rôle surtout consultatif. Si les députés « traditionnels » étaient majoritairement choisis parmi les maires et les sénéchaux, les autres avaient un recrutement plus varié en fonction des questions débattues ou de la faveur royale. Membres des délégations des États, actifs dans les commissions spécialisées, les premiers ont défendu avant tout les intérêts de leur cité et si ces emplois ne leur ont pas offert de perspective de carrière spectaculaire, ils ont constitué pour eux une expérience politique formatrice, comme le montre le fait que sur les quarante-quatre députés de la Bretagne aux États généraux de 1789, dix-neuf avaient siégé préalablement aux États de la province. Nombre d'entre eux avaient sans doute été sensibles aux bouleversements de la consommation et du mode de vie qu'ont connus les villes à partir du règne de Louis XV et que décrit James B. Collins dans la dernière communication du colloque. Même si les villes bretonnes accusent en léger retard par rapport à celles de Bourgogne, à laquelle elles sont comparées, notamment dans les domaines de l'enseignement et de la santé, elles ont connu elles aussi un changement des modes de vie, qui pourraient, selon l'historien américain, avoir autant contribué à la fin de l'Ancien Régime que les changements proprement institutionnels, une hypothèse séduisante qui invite à ne pas négliger les aspects culturels dans les travaux d'histoire politique.

Cet ouvrage vient donc enrichir la connaissance que nous pouvons avoir de l'histoire des villes bretonnes sous l'Ancien régime et témoigne d'un souci de mettre celle-ci en perspective en dépassant le simple horizon provincial. On y voit apparaître aussi quelques chantiers de recherche en plein renouvellement dans les universités de l'Ouest – les guerres de Religion (Élisabeth Tingle et Philippe Hamon), les États (Philippe Jarnoux), la révolte du Papier timbré de 1675 (Gauthier Aubert), l'histoire religieuse (Georges Provost) et qui devraient faire l'objet de synthèses dans les années qui viennent. Se dégagent aussi par contraste quelques secteurs encore trop négligés comme celui de la vénalité des offices municipaux, vu dans le colloque à travers l'exemple parisien qui est, à plus d'un titre, exceptionnel, celui des cérémonies urbaines, organisées notamment, comme cela est montré dans le cas de Dijon, à l'occasion des entrées de souverains ou de gouverneurs, celui

enfin des finances municipales dont la gestion et le contrôle pouvaient pourtant provoquer, comme cela est montré dans le cas de Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle, des conflits ou servir de prétexte à une intervention plus grande des autorités monarchiques. Les débats auxquels ont donné lieu les différentes communications et dont les principaux éléments ont été retranscrits invitent à poursuivre les enquêtes en mobilisant, comme cela a été judicieusement fait pour ce colloque, les différents acteurs de la recherche, qu'il s'agisse des laboratoires universitaires, des archives, municipales et départementales, et des sociétés savantes.

Dominique LE PAGE

Jacques CHARPY, *Un ingénieur de la Marine au temps des Lumières : les carnets de Pierre Touffaire (1777-1794)*, avec la collaboration de Marc FARDET, préface de Denis WORONOFF, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. Mémoire commune, 2011, 628 p. + 14 p. d'illustrations couleur

Depuis quelques années, dans la collection Mémoire commune, les Presses universitaires de Rennes se sont attachées à publier des documents originaux – mémoires, cahiers, souvenirs – réservés à l'exploitation des chercheurs, sources souvent d'origine privée donc par nature particulièrement discrètes. En faire une publication permet ainsi, surtout quand il s'agit de documents privés, de les mettre plus largement à disposition. C'est ce qui vient d'être fait pour les carnets de Pierre Touffaire, ingénieur de la Marine, méticuleux entre tous et qui a trouvé en Jacques Charpy un historien tout aussi méticuleux. Car il a fallu à l'auteur de ce volumineux ouvrage de plus de 600 pages une patience infinie pour transcrire les sept carnets de Touffaire, écrits de cette petite écriture penchée pas toujours lisible – voir les fac-similés reproduits dans le cahier couleur –, et qui représentent au total la coquette somme de 1226 pages. C'est pourquoi les deux tiers de la publication sont consacrées à la retranscription brute du manuscrit original. Pierre Touffaire y décrit, jour après jour, de 1777 à 1794, tout ce qu'il fait, ce qu'il écrit, qui il rencontre, où il se rend, ce qu'il visite, faisant même mention de ses problèmes de santé, de ses achats, de son mariage à minuit et demi le 7 mars 1780 à Nantes où il réside. Car cet ingénieur du roi dont le nom est surtout attaché à Rochefort a fréquenté le pays breton, Nantes et Indret où il participe à la création de la fonderie de canons à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

C'est ainsi que ses carnets décrivent par le menu ses interventions à Indret même et dans les environs, de sa « découverte de l'île » le 29 septembre 1777 aux premiers mois de 1780 ; Touffaire y reviendra ensuite, mais ses fonctions l'ont alors entraîné au Creusot, à Montcenis et bien entendu à Rochefort où il est chargé de l'entretien et de l'aménagement du port ; son nom reste attaché à l'arsenal et à l'hôpital, mais il travaille également à l'urbanisation de la ville. Sa carrière l'aura